ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes
---
N°78-2019

Papeete, le 05 JUIL. 2019

Document mis en distribution
Le 05 JUIL. 2019

RAPPORT

relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération et l'intégration franco-allemandes,

présenté au nom de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes,

par Monsieur le représentant Yves CHING

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 293/DIRAJ du 15 mai 2019, le haut-commissaire de la République en Polynésie française a soumis pour avis à l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération et l'intégration franco-allemandes.

I. Contexte

Signé le 22 janvier 1963, le traité de coopération entre la République fédérale d'Allemagne[1] et la République française, dit traité de l'Élysée, a fixé les règles de la coopération franco-allemande. Il prévoit notamment le principe d'une concertation étroite entre les gouvernements sur toutes les questions d'intérêt commun y compris les affaires étrangères et la défense.

Toutefois, aucune disposition n'était consacrée aux liens possibles entre les parlements les collectivités locales et les sociétés civiles, alors même que de nombreux jumelages avaient été noués dans l'immédiat après-guerre. La conclusion d'un accord bilatéral complétant le traité de l'Élysée s'est avérée à la fois logique, compte tenu du niveau de coopération atteint par les deux pays, et indispensable, en raison de leur poids politique et économique.

Négocié en 2018, le traité sur la coopération et l'intégration franco-allemande a été signé à Aix- la-Chapelle le 22 janvier 2019. Les motifs et les objectifs qui ont guidé la rédaction du traité sont notamment la convergence économique et sociale, la coopération ouverte aux autres États membres de l'Union européenne, la défense et la promotion des valeurs démocratiques, le multilatéralisme, la mondialisation ainsi que la protection de la nature.

[1] Données de base sur la République fédérale d'Allemagne en annexe au présent rapport

Ce traité est composé de 28 articles regroupés en 7 chapitres :
- Chapitre Ier : Affaires européennes (*articles 1er et 2*) ;
- Chapitre 2 : Paix, sécurité et développement (*articles 3 à 8*) ;
- Chapitre 3 : Culture, enseignement, recherche et mobilité (*articles 9 à 12*) ;
- Chapitre 4 : Coopération régionale et transfrontalière (*articles 13 à 17*) ;
- Chapitre 5 : Développement durable, climat, environnement et affaires économiques (*articles 18 à 22*) ;
- Chapitre 6 : Organisation (*articles 23 à 26*) ;
- Chapitre 7 : Dispositions finales (*articles 27 et 28*).

La coopération en matière de politique européennes sera approfondie, par des échanges « *à tous les niveaux* » en cherchant à établir des positions franco-allemandes et des prises de paroles coordonnées des ministres. Ce traité consacre la volonté des deux parties d'œuvrer ensemble dans le système des Nations unies, mais également de développer une « *culture commune* » entre leurs forces armées.

La mise en œuvre de ce traité se fera par le biais de 15 projets prioritaires, dont le suivi sera assuré par le Conseil des ministres franco-allemand :
- Coopération accrue au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- Création de 4 instituts culturels franco-allemands intégrés et co-localisation de 5 instituts français et allemands ;
- Création d'une plateforme numérique franco-allemande de contenus audiovisuels et d'information ;
- Élargissement des programmes de mobilité ;
- Mise en place d'un Fonds citoyen commun destiné à appuyer les projets conjoints d'acteurs de la société civile, notamment les initiatives citoyennes et les jumelages de communes ;
- Mise en place d'un comité de coopération transfrontalière ;
- Mise en œuvre conjointe d'un projet de territoire portant sur la reconversion de la zone de proximité de la centrale nucléaire de Fessenheim ;
- Amélioration des liaisons ferroviaires transfrontalières ;
- Renforcement de la coopération bilatérale de haut niveau en matière d'énergie et de climat ;
- Création d'un réseau franco-allemand de recherche et d'innovation pour l'intelligence artificielle ;
- Coopération dans le secteur spatial ;
- Promotion de directives au niveau international sur l'éthique des nouvelles technologies et de valeurs communes dans la sphère du numérique et la société numérique ;
- Création d'un groupe d'experts dans le domaine social ;
- Coopération au sein de l'Union européenne dans le domaine des services et des marchés financiers ;
- Création d'un « Forum pour l'avenir » franco-allemand, sous la forme d'une plateforme de dialogue sur les processus de transformation dans nos sociétés.

II - <u>Observations</u>

La Polynésie française est concernée au titre de ses compétences en matière d'emploi et de législation du travail, d'éducation, de culture, d'environnement et de recherche.

Néanmoins, ce traité aura une faible incidence sur la situation du marché de l'emploi en Polynésie française et des possibilités offertes par la plateforme numérique créant un espace culturel franco-allemand, et des retombées pour la jeunesse en matière de culture, d'enseignement, de recherche et de mobilité.

*
* *

Au regard de ces éléments, la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes, réunie le 3 juillet 2019 pour examiner ce dossier, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un ***avis favorable*** au projet de loi présenté.

LE RAPPORTEUR

<u>Yves CHING</u>

ANNEXE AU RAPPORT

Quelques données de base sur la République fédérale d'Allemagne

	République fédérale d'Allemagne
Distance depuis la Polynésie française	7 967 km
Capitale	Berlin
Langue officielle	Allemand
Population *(2017 ; en millions d'habitants)*	82,5
Superficie	357 027 km²
Monnaie	Euro
PIB *(2018 ; en milliards de dollars)*	3,996
Taux de croissance annuel *(2017)*	+2,2 %
Ressources principales	Structure sectorielle des échanges => Matériel de transport : 30% ; Produits chimiques, parfums et cosmétiques : 12% ; Machines industrielles et agricoles : 11% ; produits métallurgiques : 9% ; produits informatiques, électroniques et optiques : 5% ; équipements électriques et ménagers : 4% et produits pharmaceutiques : 4%.
Situation économique	- Quatrième puissance économique mondiale depuis 2007 ; - Troisième puissance commerciale mondiales derrière la Chine et les Etats-Unis ; - Mène une politique budgétaire marquée par la volonté de réduire l'endettement et les déficits publics.
Forme de l'État et Institutions	- Démocratie parlementaire ; - Chef de l'Etat : Frank-Walter STEINMEIER, élu depuis le 19 mars 2017 ; - Parlement (Diète fédérale – Bundestag) de 622 députés.
Dates historiques	- 1914-1918 ; 1939-1945: Première et Seconde guerres mondiales - 1919 : Traité de Versailles - 1993 : Signature du Traité de Maastricht
Situation géographique	- Europe ; - Frontières : France ; Danemark ; Pologne ; République Tchèque ; Suisse et Autriche.
Accords et traités avec la France	- 1925 : Traité portant délimitation de la frontière - 1963 : Traité de l'Elysée - 1977 : Accord de coopération scientifique et technique - 1980 : Accord de coopération culturelle - 1987 : Convention d'entraide judiciaire - 2010 : Accord relatif à la brigade franco-allemande

Sources :

- Site internet du Ministère français des affaires étrangères
- Site internet de la Direction générale du trésor (Ministère français des finances)
- Site internet de la Banque mondiale

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

AVIS N° **A/APF**

DU

---

sur le projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération et l'intégration franco-allemandes

---

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 293/DIRAJ du 15 mai 2019 du haut-commissaire de la République en Polynésie française soumettant à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération et l'intégration franco-allemandes ;

Vu la lettre n° /2019/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes ;

Dans sa séance du

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

Le projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération et l'intégration franco-allemandes recueille un ***avis favorable*** de l'assemblée de la Polynésie française.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation, au haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire, *Le président,*

Béatrice LUCAS Gaston TONG SANG